

DECLARATION de PIEGEAGE

Valable trois ans à partir de la date de visa du Maire
(Article 11 de L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007)

Je soussigné (nom, prénom) : TALLET Jean Pierre
Adresse : 1. Hamacac Grand Guilhem Ouest 33620 Marsas
Piégeur agréé sous le N° d'agrément : 2009 / 33 / 067

Titulaire du droit de destruction en qualité de (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- PROPRIETAIRE
 POSSESSEUR
 FERMIER
 DELEGUE de PROPRIETAIRES, POSSESSEURS, FERMIERS

Déclare, pour réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (SOD) et conformément à l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié. (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- PIEGER
 FAIRE PIEGER

Identification des pièges (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- NUMERO D'AGREMENT DU PIEGEUR 067
 MARQUE DE L'ORGANISME CHARGE DES OPERATIONS DE PIEGEAGE

Les pièges seront tendus sur la commune de : Marsas

- SUR TOUTE LA COMMUNE
 AU LIEU-DIT (préciser) :

Délégués éventuels :

IDENTITE DU PIEGEUR (si ce n'est pas le déclarant)

Nom, Prénom :
Adresse :
N° d'agrément :

Fait à Marsas Le (1) 29.3.2023

Signature du déclarant :



Visa du maire :



(1) Valable trois ans à partir de la date de visa du maire

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage vise cette déclaration.
Il en remet une au déclarant.
Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.